

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Lundi le 13 avril 2026
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Katherine Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

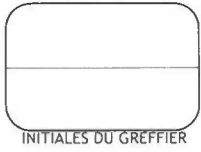
Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2026-169

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant le point 7.6 (Nomination d'un coordonnateur culture et loisirs - relations communautaires et inclusion sociale – Service de la culture et des loisirs) et en ajoutant le point 13.1 (Minute de silence en hommage à M. Rodger Brulotte).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-170

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 2 mars 2026 et du 30 mars 2026

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 27 mars 2026, en apportant la correction suivante :

à la résolution 2026-127, afin de lire :

- **QUE** le montant soit réparti comme suit : [...]1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 8 250,71 \$ (taxes incluses) ; [...]
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 10 avril 2026, soit et est approuvé, en apportant la correction suivante :

à la résolution 2026-166, afin de lire :

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après désignés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse auprès de Tricentris [...].

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Yannick Laurin (rue Piché) : - Monsieur demande combien d'étages permet le zonage relativement au projet PIIA 2026-00022 (Projet préliminaire nouvelle construction au 156, rue Turgeon) ?
- Mme Brégide Dubois (rue Charlebois) : - Madame demande pourquoi le projet proposé (PIIA 2026-00022) comporte six étages ?
- M. Robert Fortier (boul. Desjardins) : - Monsieur demande si le projet (PIIA 2026-00022) peut avoir du commercial au rez-de-chaussée ?
- M. St-Hilaire (rue Waddell) : - Monsieur s'interroge sur le stationnement relativement au projet (PIIA 2026-00022) ?
- Mme Calvé (rue Vaudry) : - Madame intervient concernant l'impact du projet (PIIA 2026-00022) sur le stationnement dans le secteur.
- Mme Pinet (rue Leroux) : - Madame demande ce qu'il adviendra du terrain de l'Aubainerie ?
- Madame s'interroge sur les actions prises concernant la prévention des inondations ?
- Un citoyen : - Monsieur demande quelles sont les normes applicables relativement au stationnement (PIIA 2026-00022) ?
- Mme Forget (rue Vaudry) : - Madame intervient relativement à la forme en entonnoir de rue Vaudry et aux risques d'inondation.
- M. Jean-Sébastien Lefebvre (rue Vaudry) : - Monsieur intervient concernant l'impact du projet (PIIA 2026-00022) sur la gestion des eaux.
- M. Luc Vézina (rue Bélisle) : - Monsieur intervient concernant le projet PIIA 2026-00022 relativement au ratio de stationnement, à la structure du bâtiment et à l'autopartage.
- M. Daniel De Carufel (rue Waddell) : - Monsieur intervient relativement à la hauteur du bâtiment et au stationnement.
- Mme Carole St-Hilaire (rue Waddell) : - Madame intervient concernant le stationnement dans le secteur du projet PIIA 2026-00022.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-171

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 mars 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 922-157 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-157 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-172

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 mars 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1202-6 N.S. à la même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 16 mars 2026 relativement à ce projet de règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1202-6 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de construction 1202 N.S. afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-173

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 30 mars 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1352-1 N.S. à la même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 13 avril 2026 relativement à ce projet de règlement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1352-1 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption
du règlement
922-157 N.S. –
interdictions de
stationnement
sur les
rues Beaudoin,
Napoléon, Mayer
et Sicard et de
virage à droite et
de camionnage
sur la
rue De Sève

3.2

Adoption
du règlement
1202-6 N.S. –
visant
à simplifier la
construction
de nouveaux
immeubles à
Sainte-Thérèse

3.3

Adoption
du règlement
1352-1 N.S. –
amélioration
de l'offre de
logement social
et abordable



3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1366 N.S. autorisant des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes d'infrastructures existantes à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

3.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1373 N.S. relatif à la gestion des matières résiduelles

3.6

PPCMOI
2026-001 (R2) –
Nouvelles
constructions
au 125-135,
boulevard
Desjardins Est
(Économax)

RÉSOLUTION 2026-174

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes d'infrastructures existantes à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1366 N.S.

(Règlement 1366 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-175

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1373 N.S.

(Règlement 1373 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-176

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un projet résidentiel mixte ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs dérogations aux normes applicables du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2025, ainsi que le 10 février 2026 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;



RÉSOLUTION 2026-176 (suite)

ATTENDU QUE ce projet doit être assujéti à la conclusion d'une entente relative aux logements sociaux et abordables, conformément au Règlement 1352 N.S. ;

ATTENDU QUE le Groupe BMTC, promoteur du projet, souhaite, par son projet, revaloriser le lot et remédier au vide actuel dans la trame de rue ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les documents annexés à ce règlement ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 2 mars 2026 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 16 mars 2026 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2026-001 concernant une construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée sur le lot 3 004 831, lequel vise à :

- 1) Autoriser que les usages commerciaux au rez-de-chaussée occupent les superficies suivantes :
 - a) Bâtiment A : superficie commerciale de 8,9 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;
 - b) Bâtiment B : superficie commerciale de 5,8 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;
- 2) Autoriser que les bâtiments aient une hauteur de huit étages, plutôt que le maximum de quatre étages actuellement autorisé à la grille C-251 du règlement 1200 N.S. ;
- 3) Autoriser l'utilisation d'un revêtement de classe 5 (panneau d'acier profilé et lisse), bien que prohibé à la grille des spécifications C-251 ;
- 4) Autoriser que les murs de soutènement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) Dans la cour latérale gauche, autoriser que le mur de soutènement en gradins soit de 1,08 mètre plutôt que le maximum de 1 mètre permis (art. 170) ;
 - b) Dans la cour arrière, entre le stationnement de 49 cases et les bâtiments, autoriser que soit aménagé un muret ayant une hauteur de 1,2 mètre sans gradins, contrairement à l'exigence au règlement de zonage 1200 N.S. qui requiert la mise en place de gradins pour tout mur excédant 1 mètre (art. 170) ;
- 5) Autoriser que les café-terrasses dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) Autoriser que les café-terrasses des bâtiments A et B occupent plus de 50 % de la superficie du local, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;



RÉSOLUTION 2026-176 (suite)

- b) Autoriser des café-terrasses qui ne sont pas délimités par clôture, chaîne ou haie, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;
- 6) Autoriser un espace public en terrasse en cour avant, malgré l'interdiction prévue l'article 172 ;
- 7) Autoriser un ratio de 1,3 case/logement plutôt que le ratio minimum de 1,5 case prévu à l'article 110 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- 8) Autoriser une rampe d'accès à moins de 4 mètres de la ligne de terrain, alors que l'article 172 du règlement de zonage 1200 N.S. exige un minimum de 4 m ;
- 9) Exiger la réalisation de logements sociaux ou abordables conformément au protocole d'entente joint à l'annexe C ;
- 10) Exiger l'aménagement des mesures suivantes favorisant la mobilité durable :
 - a) Des stationnements pour vélos ;
 - b) Un minimum de trois espaces réservés à un service d'autopartage, lesquels devront être prioritairement intégrés au réseau existant exploité par Communauto sur le territoire de la Ville ;
 - c) Une dalle de béton de 10 mètres par 3 mètres intégrant un raccordement électrique destiné à permettre l'implantation future d'une station de vélo-partage d'une capacité minimale de 20 ancrages, le tout conformément aux exigences de BIXI, indiquées à l'annexe B ;
 - d) Une ouverture dans le terre-plein du boulevard Desjardins Est vis-à-vis l'entrée charretière principale du projet (emplacement démontré à la page 52 de l'annexe A) ;
- 11) Exiger, comme mesure d'atténuation liée à une réduction de stationnement, la signature des ententes suivantes favorisant la mobilité durable :
 - Une entente entre le propriétaire du 125, boulevard Desjardins et un service d'autopartage reconnu, prioritairement Communauto, prévoyant :
 - l'exploitation d'un service comprenant un minimum de trois véhicules accessibles à l'ensemble des citoyens, qu'ils résident ou non au 125, boulevard Desjardins. La mise en place de ces véhicules peut être échelonnée dans le temps selon un calendrier de déploiement progressif ;
 - la garantie des revenus minimaux annuels requis pour le maintien de chaque véhicule en service.

Le promoteur devra démontrer qu'il a entrepris des démarches sérieuses, continues et documentées afin de conclure une telle entente, et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction.

Advenant l'impossibilité de conclure ou de respecter une entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus d'autopartage;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente.

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

- Une entente, dans les trois mois suivant l'adoption du présent règlement, avec la Ville de Sainte-Thérèse prévoyant :
 - L'implantation et l'exploitation d'un service de vélopartage par la Ville, préférablement BIXI, à l'emplacement réservé et aménagé à cette fin ;
 - L'alimentation électrique à titre gratuit de la station de vélopartage aménagée à cette fin.



RÉSOLUTION 2026-176 (suite)

Advenant l'impossibilité de conclure ou de respecter cette entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus de vélopartage ;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente.

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

12) Exiger d'autoriser la création d'une servitude sur une partie de terrain en bordure du boulevard Desjardins Est destiné à permettre l'installation éventuelle d'un abribus, aux conditions suivantes :

- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ;

13) Exiger d'autoriser la création d'une servitude municipale de passage et de non-construction, conformément à l'Annexe D, sur la portion du terrain du projet longeant la route 117, aux conditions suivantes :

- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ;

14) Exiger d'autoriser la création d'une servitude sur une partie de terrain en bordure du boulevard Desjardins Est destinée à accueillir une station de vélopartage, comme prévu à l'article 11, aux conditions suivantes :

- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation réalisé conjointement par CCM2 Architectes, PMA Architectes et le groupe BMTC et mis jour le 16 février 2026, formant l'annexe A du présent règlement.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conforme au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Katherine Vézina

Adoptée à la majorité.

3.7

Approbation
du règlement
d'emprunt n° E-8
de la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2026-177

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté le 19 mars 2026, le *Règlement d'emprunt n° E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile* ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, un tel règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le *Règlement d'emprunt n° E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile* adopté par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville le 19 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-178

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

Madame la Conseillère Héloïse Bélanger déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard du projet PIIA 2026-00023 et confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00158 - Rénovation extérieure au 12-14A, rue Saint-Lambert, relativement au nouveau matériau de revêtement de bois véritable proposé à l'option 1 (barista) sur le pourtour des portes, fenêtres, coins extérieurs ainsi que sur le fascia et sur les fausses cheminées, puisque l'architecture du projet est bien intégrée au secteur (architecture, objectif 1 à 4) ;

PIIA 2025-00179 - Affichage Kupkao Thai au 30-34, rue Turgeon, relativement à l'enseigne proposée, puisque la proposition s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2026-00005 - Rénovation extérieure au 33-37, rue Saint-Charles, visant le remplacement d'un œil-de-bœuf par un modèle similaire de forme octogonale, l'installation d'un revêtement de toiture métallique à baguettes de couleur brun foncé ainsi que l'ajout de colonnes traditionnelles recouvertes d'aluminium, puisque les interventions proposées s'intègrent adéquatement au style architectural du bâtiment (architecture, objectif 1) ;



RÉSOLUTION 2026-178 (suite)

PIIA 2026-00021 - Agrandissement au 471, carré Dugué, relativement à l'agrandissement proposé, puisque l'architecture du projet est bien intégrée au secteur (architecture, objectif 1 à 4) ;

PIIA 2026-00024 - Affichage au 16, rue Turgeon, relativement à l'enseigne proposée, puisque la proposition s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2026-00023 - Rénovation extérieure au 32-34, rue Morris, relativement aux travaux de remplacement de portes et fenêtres de façon que les deux portes remplacées soient repeintes de la couleur « Paris de nuit », puisque les couleurs et les modèles de portes et fenêtres cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3) ;

PIIA 2025-00176 - Affichage au 77, boulevard Desjardins Est, puisque l'enseigne soumise, dans sa version réduite, présente désormais une apparence sobre (affichage, objectif 1) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2026-00026 - Rénovation extérieure et agrandissement au 91, rue Turgeon, puisque dans sa forme actuelle, le projet ne respecte pas le style patrimonial du Village, que les matériaux et les couleurs proposées sont jugées trop contemporaines pour le secteur et que le style et la taille des fenêtres sont jugés trop contemporains pour le secteur (architecture, objectifs 1 à 5). Le conseil est toutefois d'avis que l'agrandissement à l'arrière pourrait être envisageable, avec une apparence retravaillée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-179

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal donne son accord préliminaire au projet suivant :

PIIA 2026-00022 - Projet préliminaire nouvelle construction au 156, rue Turgeon, puisque le conseil est favorable au projet, mais formule tout de même les préoccupations et demandes suivantes à prendre en compte pour la prochaine présentation au Comité consultatif d'urbanisme:

- Dans la version actuelle du projet, les entrées principales des deux bâtiments ne se démarquent pas et devraient être retravaillées afin d'en renforcer la lisibilité ;
- Le traitement de la hauteur mérite d'être revu sur les façades donnant sur les rues Waddell et Turgeon. Un recul à partir du sixième étage favoriserait une meilleure intégration au milieu ;



RÉSOLUTION 2026-179 (suite)

- Une attention particulière devra être portée aux balcons donnant sur la rue Turgeon, qui devraient être aménagés sous forme de loggias ;
- Une attention particulière devra également être portée aux portes du rez-de-chaussée des logements donnant sur les rues Waddell et Turgeon. Celles-ci devraient être des portes piétonnes plutôt que des portes patio, afin de favoriser un environnement convivial et animé à l'échelle du piéton ;
- Étant donné le ratio de stationnement nettement inférieur à la norme de 1.3 case/logement, l'ajout de véhicules en autopartage pour chacune des phases, avec garantie de revenu, ainsi que l'ajout d'un système de vélopartage, incluant des vélos-cargos électriques, devra être prévu ;
- Une étude devra être fournie afin d'établir le nombre de véhicules en autopartage qui permettrait de compenser le manque d'emplacements de stationnement pour les besoins du projet, ainsi que de démontrer que ce service d'autopartage suffirait à compenser le manque d'emplacements de stationnement prévus ;
- Une étude devra être fournie afin de démontrer l'impact du projet sur les quantités d'eau transférées dans le réseau d'égout, avant et après la construction du projet, selon différents scénarios de pluie ;
- Le projet devra répondre à l'obligation de fournir 10 % de logements abordables et 5 % de logements sociaux, selon une entente à être conclue avec le promoteur.

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION 2026-180

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux actions environnementales vise à encourager les efforts des citoyens pouvant avoir un impact positif sur l'environnement, sur la communauté et sur la qualité de vie, notamment en offrant un levier financier dans la réalisation d'initiatives environnementales citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans le cadre de ce programme sont analysés par un comité multidisciplinaire afin d'en évaluer la conformité en fonction des critères établis ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1349 N.S. encadre ce programme et prévoit, à l'article 16, que le comité de sélection est composé de la cheffe du module développement durable, du chef du développement et relations communautaires, ainsi que de deux élus nommés par résolution du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal nomme M. le Conseiller Armando Melo à titre de membre (élu) du comité de sélection des projets du programme de soutien aux actions environnementales ;
- **QUE** la présente nomination s'ajoute à celle de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger (résolution numéro 2025-630).

Adoptée à l'unanimité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-181

5.1

Contrat
2024-65 –
Construction d'un
nouvel aréna –
travaux
supplémentaires
(mise à jour #3)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25, 2026-84 et 2026-124, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 115 398,87 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 21 835,38 \$, tels que présentés dans le registre des changements en date du 26 mars 2026, et portant le total des travaux contingents à 620 130,79 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 137 234,25 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-182

5.2

Contrat
2025-70 –
Travaux
d'installation
de génératrices
permanentes
pour divers
postes de
pompage et
installation d'un
nouveau poste
de pompage –
travaux
contingents et
augmentation
de la valeur
du contrat

ATTENDU QUE par la résolution 2025-306, le conseil municipal adjugeait le contrat 2025-70 pour l'installation de génératrices permanentes pour divers postes de pompage et l'installation d'un nouveau poste de pompage pluvial à " Entreprises Rodrigue inc. ", au montant de 1 152 002,36 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents dans le cadre du contrat 2025-70 tels que présentés aux directives de changement DC-01, DC-04 et DC-E02, pour un montant de 47 816,63 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2025-70 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 1 199 818,99 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.



5.3

Adjudication
du contrat
2026-04 –
Travaux de
réfection
partielle de la
toiture de la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2026-183

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection partielle de la toiture de la bibliothèque (contrat 2026-04), huit (8) soumissions ont été reçues, dont sept (7) ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Toiture Perreault inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Toiture Perreault inc.* ", 340, rue Legault, Blainville, QC, J7C 3V8, datée du 9 mars 2026, au montant de 275 922,75 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection partielle de la toiture de la bibliothèque (contrat 2026-04), soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1343 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-184

5.4

Adjudication
du contrat
2026-06 –
Travaux de
réfection de
trottoirs et de
bordures sur
diverses rues

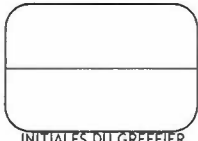
ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues (contrat 2026-06), cinq (5) soumissions ont été reçues, dont quatre (4) ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Construction Larotek inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Larotek inc.* ", 11730, avenue Lucien-Gendron, Montréal, QC, H1E 7J7, datée du 4 mars 2026, au montant de 193 172,95 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues (contrat 2026-06), soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-185

5.5

Adjudication
du contrat
2026-07 –
Réfection
ponctuelle
de pavage et
aménagement
de mesures de
modération de la
vitesse à divers
emplacements

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour les travaux de réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements (contrat 2026-07), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavage E. Perreault inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavage E. Perreault inc.* ", 602, boulevard Industriel, Saint-Eustache, QC, J7R 5V3, datée du 19 mars 2026, au montant de 131 505,53 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection ponctuelle de pavage et aménagement de mesures de modération de la vitesse à divers emplacements (contrat 2026-07), soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-186

5.6

Adjudication
du contrat
2026-15 –
Fourniture
de deux
camionnettes
avec plate-forme
élévatrice
et flèche de
signalisation

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux camionnettes avec plate-forme élévatrice et flèche de signalisation (contrat 2026-15), trois (3) soumissions ont été reçues, dont une (1) a été trouvée conforme ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *P.E. Boisvert Auto ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *P.E. Boisvert Auto ltée* ", 2, boulevard Marie-Victorin, Boucherville, QC, J4B 1V5, datée du 16 mars 2026, au montant de 183 817,43 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux camionnettes avec plate-forme élévatrice et flèche de signalisation (contrat 2026-15), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1364 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.7

Adjudication
du contrat
2026-19 –
Fourniture
d'une nacelle
sur remorque

RÉSOLUTION 2026-187

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture d'une nacelle sur remorque (contrat 2026-19), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Skytech Élévation inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Skytech Élévation inc.* ", 2540, route 122, Saint-Cyrille-de-Wendover, QC, J1Z 1C1, datée du 12 mars 2026, au montant de 93 386,72 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une nacelle sur remorque (contrat 2026-19), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1364 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-188

5.8

Adjudication
du contrat
2026-21 –
Fourniture de
deux chenillettes
avec
équipements
de déneigement

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux chenillettes avec équipements de déneigement (contrat 2026-21), deux (2) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Tenco inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Tenco inc.* ", 1318, rue Principale, Saint-Valérien-de-Milton, QC, JOH 280, datée du 16 mars 2026, au montant de 551 114,39 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux chenillettes avec équipements de déneigement, incluant l'option pour la fourniture de deux souffleuses hydrauliques pour chenillette (contrat 2026-21), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1365 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-189

5.9

Adjudication
du contrat
2026-24 –
Fourniture d'un
chargeur sur
roues avec gratte
articulée de
déneigement

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec gratte articulée et équipements de déneigement (contrat 2026-24), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Longus Équipement inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Longus Équipement inc.* ", 4405, autoroute des Laurentides, Laval QC, H7L 5W5, datée du 17 mars 2026, au montant de 522 756,84 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec gratte articulée et équipements de déneigement (contrat 2026-24), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1365 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-190

5.10

Adjudication
du contrat
2026-27 –
Valorisation des
matériaux de
construction, de
rénovation et de
démolition (CRD)
de l'écocentre -
années 2026
à 2030

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant de l'écocentre pour les années 2026 à 2030 (contrat 2026-27), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *GFL Environmental inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *GFL Environmental inc.* ", 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, QC, H1B 184, datée du 3 mars 2026, au montant de 522 186,27 \$ (taxes incluses), pour la valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant de l'écocentre pour les années 2026 à 2030 (contrat 2026-27), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



5.11

Adjudication
du contrat
2026-35 –
Fourniture
de pièces et
entretien des
réacteurs UV
pour la
désinfection de
l'eau potable à
la station de
purification –
années 2026
à 2027

RÉSOLUTION 2026-191

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture de pièces et entretien des réacteurs UV pour la désinfection de l'eau potable à la station de purification pour les années 2026 à 2027 (contrat 2026-35), une (1) soumission ont été reçue et trouvée conforme ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Brault Maxtech inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Brault Maxtech inc.* ", 1130, avenue Victoria, Longueuil, QC, J4R 1P9, datée du 17 février 2026, au montant de 120 082, 86 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de pièces et entretien des réacteurs UV pour la désinfection de l'eau potable à la station de purification pour les années 2026 à 2027 (contrat 2026-35), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-192

5.12

Adjudication
du contrat
2026-42 –
Direction
technique,
sonorisation et
éclairage pour
les séries de
spectacles de
la Ville de
Sainte-Thérèse

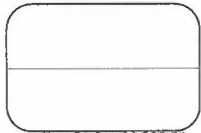
ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour les séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2026-42), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Productions Point A* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Productions Point A* ", 740, boulevard Industriel, suite 219, Blainville, QC, J7C 3V4, datée du 25 mars 2026, pour un montant total de 52 876,54 \$ (taxes incluses), pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour les séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2026-42), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-193

5.13

Adjudication
du contrat
2026-49 –
Implantation des
stations BIXI –
travaux
électriques

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la réalisation des travaux électriques pour permettre l'installation des cinq (5) stations BIXI (contrat 2026-49), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Lumidaire inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Lumidaire inc.* ", 435-A, boulevard Industriel, Saint-Eustache, QC, J7R 5R3, datée du 24 mars 2026, pour un montant total de 59 922,67 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux électriques pour permettre l'installation des cinq (5) stations BIXI (contrat 2026-49), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 34 245,00 \$ (taxes nettes) à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-194

5.14

Adhésion au
mandat d'achat
CAG
2026-8227-50
pour les micro-
ordinateurs
et portables

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se doter de micro-ordinateurs et ordinateurs portables afin de répondre aux besoins informatiques de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un regroupement d'achats permettant aux organismes municipaux de se prévaloir de conditions contractuelles avantageuses pour l'acquisition de micro-ordinateurs et ordinateurs portables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à adhérer au regroupement d'achats #2026-8227-50 pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à engager la Ville dans le regroupement d'achat #2026-8227-50, afin que tous les achats relatifs aux équipements identifiés en rubrique soient effectués par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) jusqu'à l'échéance du contrat le 28 septembre 2031.

Adoptée à l'unanimité.



5.15

Regroupement
d'achats de
produits
chimiques
Rive-Nord – Ville
mandataire –
Fourniture
de produits
chimiques pour
les années
2027-2028

RÉSOLUTION 2026-195

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est membre du regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents d'appel d'offres et la supervision du processus pour désigner les adjudicataires aux membres du regroupement d'achats sont de la responsabilité de la Ville de Rosemère en 2026 pour la fourniture des produits chimiques entre le 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2028 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Rosemère soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à un appel d'offres et de superviser le processus pour désigner les adjudicataires pour la fourniture de produits chimiques entre le 1^{er} février 2027 au 31 janvier 2028.

(Contrat 2026-55)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-196

5.16

Renouvellement
du contrat
VMware –
Infrastructure
de serveurs de
l'hôtel de ville

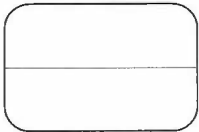
ATTENDU QUE le contrat de licences et de support VMware pour l'infrastructure de serveurs de l'hôtel de ville arrive à échéance le 1^{er} mai 2026 et qu'un renouvellement est requis afin d'assurer la continuité des services ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise :
 - le renouvellement du contrat de licences et de support VMware pour l'infrastructure de serveurs de l'hôtel de ville pour une durée de trois (3) ans ;
 - l'administration à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 17 640 \$ par année (avant taxes) pour la durée de trois (3) ans ;
 - la direction générale et la direction du Service des technologies de l'information à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution ;
- **QUE** l'octroi du contrat devra être entériné par le conseil lors d'une séance ultérieure.

(Contrat 2026-54)

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2026-197

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

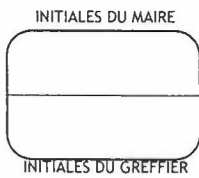
- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 28 février 2026 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 101786 à 101905	657 747,71 \$
Virement ACCEO émis 158180 à 158741	3 757 600,24 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 816,39 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 239,16 \$
Paiements préautorisés Énergir	26 509,87 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	176 817,30 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	204,60 \$
Paiements préautorisés Master Card	14 924,57 \$
Paiements préautorisés Telus	1 126,38 \$
Charges sociales	980 877,80 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 459,73 \$
Salaires	978 963,79 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	213 865,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	6 819 153,29 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



6.2

Mise à jour de la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers

RÉSOLUTION 2026-198

ATTENDU QUE par la résolution 2022-470, le conseil municipal adoptait, le 1^{er} août 2022, la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-474, le conseil municipal adoptait, le 7 août 2023, une première modification à la politique ;

ATTENDU la recommandation de la Commission de l'administration à l'effet d'adopter une nouvelle mise à jour de la politique ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la mise à jour de la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* soit et est adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2026 - règlement n° 1338 N.S.

RÉSOLUTION 2026-199

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mars 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.2

Modernisation de la Politique de reconnaissance du personnel de la Ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2026-200

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la modernisation de la Politique de reconnaissance du personnel soit et est adoptée en date du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2026-201**

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines ;

7.3

Ajustement de la grille salariale du personnel non-syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs – 1^{er} mai 2026

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1^{er} mai 2026 :

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2025	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2026
Surveillant de plateaux sportifs	16,74 \$	17,26 \$
	17,41 \$	17,85 \$
	18,11 \$	18,56 \$
Animateur Préposé service à la clientèle	18,68 \$	19,14 \$
	19,42 \$	19,91 \$
	20,20 \$	20,70 \$
Accompagnateur	19,96 \$	20,46 \$
	20,76 \$	21,28 \$
	21 59 \$	22,13 \$
Responsable adjoint	20,35 \$	20,86 \$
	21,16 \$	21,69 \$
	22,01 \$	22,56 \$
Responsable	20,61 \$	21,12 \$
	21,43 \$	21,97 \$
	22,29 \$	22,85 \$
Chef de camp Intervenant	23,18 \$	23,76 \$
	24,11 \$	24,71 \$
	25,08 \$	25,70 \$
Professeur spécialiste	40,73 \$	41,74 \$
	42,36 \$	43,41 \$
	44,05 \$	45,15 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-202

7.4

Abolition d'un poste de technicien en informatique et création d'un poste d'administrateur de réseaux – Service des technologies de l'informations

ATTENDU QUE les recommandations contenues au rapport de réorganisation du Service des technologies de l'information ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le poste de technicien en informatique, devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Sylvain Parent, soit et est aboli à compter du 14 avril 2026 ;
- **QU'**un second poste d'administrateur de réseaux soit et est créé au sein du Service des technologies de l'information, et ce, à compter du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.



7.5

Nomination d'un préposé aux procédures judiciaires – Services juridiques

RÉSOLUTION 2026-203

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme Marie-Josée Beaudry soit et est nommée au poste de préposé aux procédures judiciaires au sein des Services juridiques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 14 avril 2026.

Le salaire de Mme Beaudry se situera à l'échelon 1 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.6

Nomination d'un coordonnateur culture et loisirs - relations communautaires et inclusion sociale – Service de la culture et des loisirs

RÉSOLUTION 2026-204

SUJET RETIRÉ

7.7

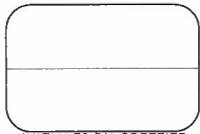
Abolition de la fonction et du poste d'agent de personnel – Services des finances

RÉSOLUTION 2026-205

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la fonction et le poste d'agent du personnel au Service des finances, soit et est aboli en date du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-206

CONSIDÉRANT QUE L'Écluse des Laurentides fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du projet Travailleur de rue est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Sécurité et mieux-être du milieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de service avec L'Écluse des Laurentides concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue pour l'année 2026 ;
- **QUE** la ville s'engage à verser un montant maximum de 84 973,39 \$ à L'Écluse des Laurentides pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties ;
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que L'Écluse des Laurentides obtiendra en surplus des sommes demandées pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 52 973,39 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-207

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux ci-après désignés soient et sont nommés responsables de la gestion des immatriculations du parc de véhicules de la Ville de Sainte-Thérèse et autorisés à signer tous les documents s'y rattachant :
 - Martin Peletier, directeur adjoint travaux publics planification et maintien des actifs municipaux, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux ;
 - Gabriel Cyr, chef aux opérations et planification travaux publics opérations, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux ;
 - Marc-André Levasseur, chef de division par intérim, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

8.1

Entente entre l'Écluse des Laurentides et la Ville de Sainte-Thérèse – travail de rue – autorisation de signatures

9.1

Immatriculation parc de véhicules de la Ville – année 2026 – autorisation de signatures



9.2

Programme
d'aide à la voirie
locale – Projets
particuliers
d'amélioration
(PAVL)

RÉSOLUTION 2026-208

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 50 502,45 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

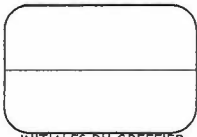
RÉSOLUTION 2026-209

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

10.1

Adoption de la
Politique
Municipalité amie
des aînés et du
plan d'action
2026-2029 et
nomination des
membres du
comité de suivi

- **QUE** la Ville adopte la version actualisée de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action 2026-2029 ;
- **QU'**un comité de suivi du plan d'action 2026-2029 de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) soit et est formé, lequel aura pour mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action MADA ;
- **D'ENTÉRINER** la nomination des membres du comité de suivi ci-dessous :



RÉSOLUTION 2026-209 (suite)

NOM DE L'ORGANISME/CITOYEN/SERVICE	NOMINATION
Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp	Stéphanie Fournier
Centre d'entraide Thérèse-De Blainville	Anne Simard
Cercle de Fermières Sainte-Thérèse	Linda Verreault
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	Brigitte Camden (volet saines habitudes de vie)
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	Roger Barrette
Les Joyeux aîné(e)s Thérésiens	Denise Leblanc
Office d'habitation Thérèse-De Blainville	Nancy Laplante
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	Julien Steben Roman
Service de sécurité Incendie – VST	Karine Huard
Citoyenne	Pauline Fokam
Citoyenne	Françoise Bouchard
Citoyenne	Margot Lacroix
Citoyen	Gratien Ross
Citoyen	Robert St-Louis
Conseillère responsable des dossiers familles et aînés	Mylène Morissette
Fonctionnaire – VST – Service de la culture et des loisirs – Responsable administratif chargée du suivi du plan d'action MADA	Lise Thériault

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-210

ATTENDU le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation ;

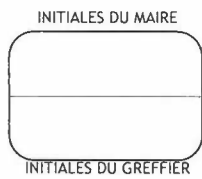
Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes du Service de la culture et des loisirs, à déposer la demande d'aide financière au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – promotion des produits régionaux du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – dépôt d'une demande de subvention



10.3

Événements
sportifs et
communautaires
2026 – Vente
ambulante –
autorisation

RÉSOLUTION 2026-211

ATTENDU QUE dans le cadre des activités estivales 2026, des organismes souhaitent que soit permise la vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, participants et spectateurs ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit permise la vente ambulante et l'utilisation d'un appareil de cuisson portatif dans les lieux publics suivants, lors des événements ci-après décrits :
 - 2 mai 2026, de 12 h à 16 h (remis au 3 mai en cas de pluie), au parc Ducharme : Botté d'envoi 2026 (Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse) ;
 - 3 mai 2026, de 8 h à 12 h, au Stade d'athlétisme Richard-Garneau : Course et marche Sainte-Thérèse (Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral) ;
 - 19 au 21 juin 2026, de 8 h à 22 h, au parc Ducharme : Festival de baseball (Association de baseball Les Spartiates de Boisbriand / Sainte-Thérèse) ;
 - 8 au 11 juillet 2026, de 9 h à 22 h, aux parcs Ducharme et Saint-Jacques : Tournoi Boston Pizza (Association de baseball Les Spartiates de Boisbriand / Sainte-Thérèse) ;
 - 22 août 2026, de 8 h à 15 h, au parc De Sève : Mini-mondial de soccer (Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse) ;
- **D'ÉMETTRE** ces permis gratuitement auxdits organismes à titre de contribution, lesquels devront se conformer aux exigences du Service de la sécurité incendie et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-212

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 8 au 10 mai 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU QUE pour la tenue de l'événement, certaines activités requièrent une autorisation municipale, notamment l'émission de permis de vente itinérante, l'autorisation de service/vente d'alcool à certains emplacements et l'opération de terrasses temporaires ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER**, dans le cadre du Festival Santa Teresa, l'émission de permis de vente temporaire ambulante aux commerçants suivants, aux emplacements indiqués :
 - Sur le site de concert payant : Kiosques de Santa Teresa (produits dérivés du Festival), Rakatak (bars du Festival), Le Schnitzel / Das Food Truck (foodtruck salé - schnitzel), Frit & Gof (gaufres et frites), et Gutsy Kombucha (kombucha) ;
 - Dans la zone gratuite, sur ou près de la rue Blainville Ouest : kiosque de Santa Teresa (produits dérivés du Festival), Bar Dieu du Ciel! opéré par Rakatak (alcool), Bar Bistro SAQ (alcool), Churros & churros (desserts), Le Fumoir (côtes levées), Caravan Tadoo (tatouage), Bijoux Ovalia (bijoux), EB Studio (objets papeterie / déco), Marcelle Friperie (vêtements), Stomp Records (produits dérivés d'artistes), Malin Caesar (sauces piquantes et épices), et French Cancan (pop-corn) ;

10.4

Festival
Santa Teresa –
vente ambulante,
vente et service
d'alcool et
opération d'une
terrasse
temporaire –
autorisation



RÉSOLUTION 2026-212 (suite)

- **D'AUTORISER** la vente et/ou le service d'alcool aux kiosques installés dans le stationnement de l'hôtel de ville (site payant), sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur), sur la Place du Village, et dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit) par les commerçants suivants :
 - Rakatak (bars du Festival), kiosque SAQ (alcool), kiosque Dieu du Ciel! (alcool), Romeo's Gin (dégustation de breuvages), et Pepito Sangria (dégustation de breuvages) ;
- **D'AUTORISER** l'organisme Superbe Culture Rive-Nord, responsable du Festival Santa Teresa, à effectuer le service et/ou la vente d'alcool, en prévision de sa demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;
- **D'AUTORISER** les commerçants Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest), Hôtel Bonanza (27, rue Blainville Ouest) et Sub'style (25, rue Blainville Ouest) à opérer une terrasse temporaire sur la rue Blainville Ouest, selon l'horaire et les conditions suivantes :
 - Les 8 et 9 mai, de 12 h à 23 h, et le 10 mai, de 12 h à 20 h ;
 - Capacité maximale : 32 personnes ;
 - La terrasse doit être délimitée par des poteaux ;
 - Toutes les autres dépenses sont assumées par les commerçants ;
 - La vente d'alcool est autorisée pour Prohibition bar à bière et Hôtel Bonanza ;
- **DE MANDATER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) afin de déposer les demandes nécessaires relativement aux terrasses temporaires visées par la présente résolution ;
- **D'ÉMETTRE** les autorisations et permis visés par la présente résolution gratuitement, à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-213

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2026, à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU la proposition de l'organisme Marraine Tendresse de vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 24 juin prochain ;

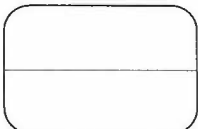
Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Marraine Tendresse à effectuer la vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 24 juin prochain ;
- **D'ÉMETTRE** ce permis gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

Fête nationale
2026 – vente
ambulante -
autorisation



10.6

Music 4 Cancer
2026 – ajout
d'une soirée
d'activité –
autorisation

RÉSOLUTION 2026-214

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le promoteur *Music 4 Cancer* permettant la tenue du festival du même nom pour les années 2025, 2026 et 2027 (résolution 2025-87) ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme *Music 4 Cancer* d'ajouter une soirée d'activité le mercredi précédent l'événement, soir le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de travailler avec cet organisme et de permettre une augmentation de leurs revenus autonomes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'organisme *Music 4 Cancer* à tenir une soirée d'activité le mercredi précédant l'événement, soit le 9 septembre 2026, aux conditions suivantes :

- **QUE** la Ville mette à la disposition de l'organisme le stationnement de l'hôtel de ville afin de permettre la tenue de l'une des activités suivantes :
 - présentation d'un film documentaire sur un groupe punk rock ; ou
 - soirée d'humour ;
- **QUE** les activités de projection et/ou de spectacle aient lieu exclusivement de 19 h à 21 h 30 ;
- **QU'**il n'y ait aucun spectacle musical amplifié dans le cadre de cette soirée ;
- **QUE** la soirée soit gratuite et ouverte à tous ;
- **QUE** cet ajout s'applique uniquement à l'édition 2026, à titre de projet-pilote ;
- **QU'**un bilan spécifique concernant les impacts et les retombées de cette soirée supplémentaire soit déposé à la Ville à la suite de l'édition 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-215

10.7

Petit Théâtre
du Nord – plan
de partenariat

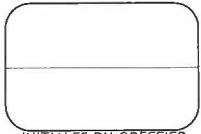
CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, une entente entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Petit Théâtre du Nord permet à ses citoyens de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'achat de billets de spectacles de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du partenariat formulée par l'organisme pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir avec le Petit Théâtre du Nord pour l'année 2026 ;
- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 3 000 \$ (acteur municipal) au Petit Théâtre du Nord dans le cadre de ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-216

10.8

27^e édition de la
Classique de golf
de Moisson
Laurentides –
demande de
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Moisson Laurentides dans le cadre de l'organisation de la 27^e édition de la Classique de golf, qui se déroulera le 19 mai 2026, à Blainville ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées serviront à la lutte contre l'insécurité alimentaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ (un logo sur l'un des deux terrains) à Moisson Laurentides dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-217

10.9

Fondation
du Triolet –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Fondation du Triolet dans le cadre de l'organisation d'un concert au profit de la Formation Musicale Intensive (FMI) de la Polyvalente Sainte-Thérèse, qui se déroulera le 2 avril 2026, à la Salle Jean-Michel-Bergot de l'Académie Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ (partenaire concertiste) à la Fondation du Triolet dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-218

10.10

Ensemble vocal
Alternatim –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'Ensemble vocal Alternatim dans le cadre de l'organisation de concerts les 6 et 7 juin, ainsi que le 13 décembre 2026, à la salle Jean-Michel-Bergot de l'Académie Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 1 000 \$ à l'Ensemble vocal Alternatim dans le cadre des événements décrits au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-219

10.11

Centre Regain
de vie –
demande de
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Centre Regain de vie dans le cadre de sa campagne de financement *Tous unis pour Regain de vie* ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes qui vient en aide aux personnes en situation de précarité socioéconomique de la MRC Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 2 000 \$ (commandite bronze) à l'organisme Centre Regain de vie dans le cadre de sa campagne de financement 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-220

10.12

École secondaire
Rive-Nord –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'école secondaire Rive-Nord pour l'organisation d'un gala méritas, le 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Rive-Nord accueille des élèves de Sainte-Thérèse qui fréquentent le programme d'éducation intermédiaire (PEI) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 150 \$ à l'école secondaire Rive-Nord dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-221

10.13

Groupe
Aquatique Mille-
Îles Nord
(GAMIN) –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Groupe Aquatique Mille-Îles Nord (GAMIN) pour l'organisation d'un gala excellence, le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes qui accueille des nageurs thérésiens ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 500 \$ au Groupe Aquatique Mille-Îles Nord (GAMIN) dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-222

10.14

Persévérons
ensemble –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Persévérons ensemble dans le cadre de la 12^e édition du projet Toucher le sommet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une démarche de persévérance scolaire et sociale permettant à plus de 150 jeunes de 13 à 35 ans à risque de décrochage de vivre une expérience concrète de dépassement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à l'organisme Persévérons ensemble dans le cadre de son projet Toucher le sommet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2026-223

11.1

Front commun
pour la sécurité
de l'autoroute 50

ATTENDU QUE l'autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l'autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques ;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès ;

ATTENDU QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure ;

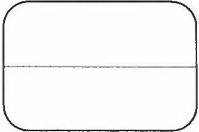
ATTENDU QUE l'ajout de l'autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir ;

ATTENDU QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs et touristes qui circulent chaque jour sur l'autoroute 50 ;

ATTENDU QUE la sécurité de l'autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies, annoncé par le gouvernement en 2022 ;



RÉSOLUTION 2026-223 (suite)

- **QUE** ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :
 - l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires ;
 - la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues) ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse réaffirme que la sécurité sur l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-224

12.1

Mois de la
Jonquille –
avril 2026

ATTENDU QUE le cancer demeure la première cause de mortalité au Québec depuis l'an 2000 ;

ATTENDU QUE les avancées en matière de dépistage, de recherche et de traitements contribuent à améliorer les chances de survie et la qualité de vie des personnes atteintes ;

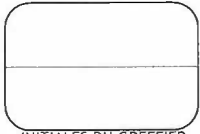
ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer mène chaque année une campagne de sensibilisation et de mobilisation dans le cadre du Mois de la jonquille ;

ATTENDU QUE la jonquille est le symbole de l'espoir dans la lutte contre le cancer et du soutien aux personnes touchées par cette maladie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille » et témoigne ainsi son appui à la Société canadienne du cancer et invite les villes constituantes ainsi que la population du territoire à poser un geste de solidarité envers les personnes touchées par le cancer, notamment en se procurant des jonquilles, en portant l'épinglette ou en contribuant à cette cause.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-225

12.2

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PROCLAMER** le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-226

12.3

Motion de félicitations – 60^e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a accueilli avec éclat la 60^e Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026, l'un des plus importants rassemblements sportifs jeunesse au Québec, réunissant des milliers de jeunes athlètes provenant des différentes régions du Québec ;

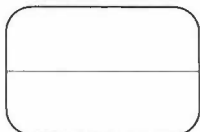
ATTENDU QUE cet événement d'envergure nationale constitue une célébration exceptionnelle du sport, de la persévérance et de l'excellence, offrant à la jeunesse québécoise une tribune privilégiée pour s'épanouir, se dépasser et porter fièrement les couleurs de leur région ;

ATTENDU QUE la tenue de cette Finale a permis de mettre en lumière la vitalité, la capacité organisationnelle et le sens de l'accueil de la Ville de Blainville et de l'ensemble du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, contribuant ainsi au rayonnement de la région à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE cette réussite remarquable repose sur le leadership visionnaire et mobilisateur de la mairesse de Blainville, Mme Liza Poulin, ainsi que sur l'engagement soutenu des membres du conseil municipal de la Ville de Blainville et des directions de services de l'Hôtel de Ville qui ont porté ce projet collectif avec détermination et fierté ;

ATTENDU QUE la réalisation d'un événement d'une telle ampleur a été rendue possible grâce à la planification rigoureuse et au dévouement du Comité organisateur des Jeux du Québec - Blainville 2026, sous la direction de M. François Rioux, directeur général, et sous la coprésidence inspirante de M. Martin Breault et de Mme Cynthia Kabis, membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE la réussite éclatante de cette Finale témoigne également de l'engagement exceptionnel de bénévoles, de partenaires institutionnels, communautaires et financiers, dont la contribution a permis de créer un événement rassembleur et mémorable ;



RÉSOLUTION 2026-226 (suite)

ATTENDU QUE la tenue de la Finale des Jeux du Québec à Blainville laisse en héritage un legs durable pour la collectivité, tant par l'amélioration et la modernisation d'infrastructures sportives que par l'inspiration qu'elle suscite auprès des jeunes générations ;

ATTENDU QUE cet événement incarne les valeurs fondamentales de solidarité, de dépassement de soi, d'inclusion et de fierté collective qui animent les collectivités dynamiques et engagées ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte solennellement une motion d'honneur et de félicitations :
 - à la mairesse de Blainville, Mme Liza Poulin, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de la Ville de Blainville et aux directions des services de l'Hôtel de Ville pour leur leadership et leur engagement exemplaire dans l'accueil et la réussite de la 60e Finale des Jeux du Québec ;
 - à M. François Rioux, directeur général du Comité organisateur des Jeux du Québec - Blainville 2026 ;
 - aux coprésidents du conseil d'administration, M. Martin Breault et Mme Cynthia Kabis ;
 - à l'ensemble des membres du comité organisateur, aux bénévoles, aux partenaires et à toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de cet événement d'exception ;
- **QUE** le conseil exprime sa profonde reconnaissance pour la contribution remarquable de toutes ces personnes et organisations, qui ont permis de faire de la Finale des Jeux du Québec - Blainville 2026 un succès retentissant et une source de fierté pour toute la région ;
- **QUE** le conseil souligne le caractère structurant, rassembleur et inspirant de cet événement, lequel aura marqué durablement la mémoire collective et contribué au rayonnement du territoire ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Blainville et au Comité organisateur des Jeux du Québec - Blainville 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-227

ATTENDU la 7^e édition de l'événement-bénéfice Festin terre et mer au profit de la Fondation Hôpital Saint-Eustache qui se tiendra le 21 mai 2026 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de sept (7) billets, au coût de 300 \$ l'unité, auprès de la Fondation Hôpital Saint-Eustache pour l'événement-bénéfice décrit au préambule des présentes, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Mylène Morissette et Jacynthe Prince et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

12.4

7^e édition du
Festin terre et
mer – Fondation
de l'hôpital de
Saint-Eustache –
achat de billets



RÉSOLUTION 2026-227 (suite)

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* et à l'article 8.12 de la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers*, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-228

12.5

18^e édition du
Relais pour la vie
Rive-Nord –
Société
canadienne du
cancer – achat
de billets

ATTENDU la soirée-bénéfice dans le cadre de la 18^e édition du Relais pour la vie Rive-Nord au profit de la Société canadienne du cancer qui se tiendra le 23 avril 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet, au coût de 200 \$ l'unité, auprès de la Société canadienne du cancer pour l'événement-bénéfice décrit au préambule des présentes, pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* et à l'article 8.12 de la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers*, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-229

12.6

28^e édition du
Tournoi de golf
de la Fondation
du Collège
Lionel-Groulx –
achat de billets

ATTENDU la 28^e édition de l'événement-bénéfice Tournoi de golf au profit de la Fondation du Collège Lionel-Groulx qui se tiendra le 2 juin 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets, au coût de 150 \$ l'unité, auprès de la Fondation Collège Lionel-Groulx pour son activité de levée de fonds (barbecue) dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger et Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Milette.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* et à l'article 8.12 de la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers*, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.



12.7

Gala Stellar de
la Chambre de
commerce et
d'industrie
Thérèse-De-
Blainville –
achat de billets

RÉSOLUTION 2026-230

CONSIDÉRANT QUE le Gala Stellar se tiendra le 22 mai 2026, à l'Externat Sacré-Cœur, à Rosemère ;

CONSIDÉRANT QUE le Gala Stellar est un événement visant à reconnaître et à célébrer les réalisations des entreprises de la région, constituant le point culminant du concours Stellar, au cours duquel plus de 13 prix de reconnaissance sont remis aux lauréats et lauréates dans différentes catégories ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) billets sont inclus dans l'entente de représentation et de partenariat pour M. le Maire Christian Charron et M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets, au coût de 225 \$ l'unité, pour la participation à l'événement Gala Stellar 2026 de Mmes les Conseillères Jacynthe Prince, Johane Michaud et Barbara Morin et M. le Conseiller Armando Melo.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* et à l'article 8.12 de la *Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers*, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2026-231

13.1

Minute de silence
en hommage à
M. Rodger
Brulotte

Le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à M. Rodger Brulotte.



14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- | | | | |
|---|---|---|--|
| M. Laurent Grenier
(rue Labonté) | : | - | Monsieur rapporte qu'un immeuble adjacent à sa propriété rejette de l'eau sur sa propriété et sur des propriétés voisines. |
| Un citoyen | : | - | Monsieur intervient concernant le projet PIIA 2026-00022 relativement au stationnement et à l'auto-partage. |
| M. Robert Fortier
(boul. Desjardins) | : | - | Monsieur intervient concernant le manque de stationnement pour les usagers de la gare.

- Il mentionne une situation de trouble de voisinage occasionnée par l'usine Natrel.

- Il aborde la congestion routière dans le secteur de la gare. |
| M. Luc Vézina
(rue Bélisle) | : | - | Monsieur intervient relativement à la circulation dans le secteur de la gare. |

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-232

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER